

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération 2018-008 du 15 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 15 mai à neuf heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni en salle 303 dans les locaux de la Communauté Urbaine d'Arras à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 mai 2018.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut valablement délibérer sans condition de quorum suite au constat, lors de la séance du 27 avril 2018, régulièrement convoquée, de l'absence de quorum suite à l'appel des membres.

Étaient présents :

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Gérard DUÉ, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Jacques PETIT, Christian POIRET, Philippe RAPENEAU, Michel SEROUX, Martial VANDEWOESTYNE

Absents et excusés :

M. Frédéric DELANNOY a donné pouvoir à M. Pierre GEORGET

M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à M. Philippe RAPENEAU

Mmes Françoise ROSSIGNOL et Véronique THIÉBAUT, MM. Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Alain PAKOSZ, Joël PIERRACHE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

17 MAI 2018

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

ARRIVÉE

Objet : Accord-cadre de mise en œuvre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires sur l'espace de dialogue Artois/Artois Douaisis – Autorisation de signature

Dans le cadre de loi NOTRÉ, un nouveau projet de territoire régional va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cette évolution a conduit à la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADDET) pour la période 2016-2021, ainsi qu'à la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents.

Pour assurer la mise en œuvre de sa nouvelle politique en matière d'aménagement du territoire au service du développement et de l'attractivité des territoires des Hauts-de-France pour la période 2016-2021, la Région s'est dotée au travers de deux délibérations cadres votées conjointement lors de la séance plénière du 8 juillet 2016, des outils financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- construire des lieux de dialogue et de soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Elle a également posé comme base des échanges qu'elle souhaite avoir avec les territoires, le principe d'une cartographie de grands espaces infra-régionaux, au nombre de 9, appelés espaces de dialogue. C'est à cette échelle que la Région ambitionne d'accompagner la structuration territoriale de Pôles Métropolitains et de Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR), mais aussi soutenir la réalisation de projets contribuant à la mise en œuvre d'orientations stratégiques de développement et d'attractivité partagées par la Région et les territoires.

Les Pôles Métropolitains de l'Artois et Artois Douaisis constituent l'un de ces 9 espaces de dialogue.

La Région propose donc de formaliser, sous la forme d'un accord cadre, pour la période 2016-2021, à l'échelle de l'espace de dialogue composé des Pôles Métropolitains Artois Douaisis et de l'Artois, le partenariat liant les Pôles, les intercommunalités les constituant et la Région, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la PRADET.

Cet accord fixe :

- un cadre d'orientations stratégiques faisant accord entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace de dialogue et la Région ;
- les modalités de gouvernance du dispositif (pilotage opérationnel et partenarial du dispositif, conférences de financeurs, ...);
- les modalités de mise en œuvre opérationnelles du dispositif par les territoires, au regard des démarches de projets qu'ils ont engagées.

L'accord-cadre détaille l'enveloppe disponible votée à l'échelle du Pôle Métropolitain Artois Douaisis :

Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines	14 303 051 €
Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération	5 482 462 €
Fonds d'Appui à l'Aménagement du territoire	8 890 069 €
Fonds de Revitalisation Rurale	817 261 €
TOTAL	29 492 843 €

Le Comité de pilotage, instance de gouvernance politique du dispositif PRADET, s'est réunie le 15 février dernier dans les locaux de la base nautique de Saint-Laurent-Blangy afin de valider la programmation opérationnelle et financière de l'année budgétaire 2018.

A l'occasion de ce COPIL, Salvatore Castiglione, Vice-président en charge des solidarités avec les territoires et des relations internationales a invité les EPCI à procéder aux arbitrages nécessaires sur la base des éléments suivants :

- L'enveloppe dédiée au financement des projets éligibles au dispositif PRADET de l'espace de dialogue Artois / Artois Douaisis en 2018 est comprise entre 10 et 14 millions d'euros ;
- Les demandes de co-financement au titre de l'année 2018 (sur la base du rapport d'analyse des offres non obligatoirement notifié) doivent être transmises, au fil de l'eau et par voie dématérialisée, au plus tard le 20 août de cette année ;
- La décision d'attribution appartient à la Commission Permanente de l'instance régionale, qui se réunira pour la dernière fois durant le mois d'octobre pour l'année 2018 ;
- Les taux de co-financement des projets sont compris entre 20 et 25% du montant total de l'opération ;
- Les intentions de demande de financement fléchées par les maîtres d'ouvrage sur la programmation 2018 non concrétisées emporteront une perte des crédits réservés, au détriment d'autres projets subventionnables ;
- Les Maîtres d'ouvrage sont donc invités à afficher sincèrement, au titre de la programmation 2018, les projets dont les rapports d'analyse des offres seront disponibles à la date du 20 août 2018 ;
- Afin de faciliter l'instruction des demandes, les maîtres d'ouvrage sont priés de bien vouloir convier leur référent territorial à la Région au comité d'ingénierie financière pour leur permettre d'identifier les dépenses subventionnables et décroiser les financements.

Par courrier, daté du 16 février dernier et adressé au Président de Région, Xavier Bertrand, le Pôle Métropolitain a sollicité le report, jusqu'au 30 septembre 2018, de la date limite de dépôt des demandes de financement afin de permettre, aux différents maîtres d'ouvrage, d'obtenir le rapport d'analyse des offres qui concrétise l'aboutissement d'une longue procédure de mise en concurrence, indispensable à l'examen de la recevabilité des dossiers. Cette requête n'a pas reçu de suite favorable.

En 2017, un seul projet a bénéficié des fonds PRADET, celui porté par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, Musée Parc Arkéos – Le Portus : 1ère tranche de 260 000 € au titre du Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines.

Pour l'année 2018, les différentes demandes se répartissent de la manière suivante :

- **Par type de fonds :**

Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines	2 240 000,00 €
Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération	3 400 000,00 €
Fonds d'Appui à l'Aménagement du territoire	1 507 265,00 €
Fonds de Revitalisation Rurale	550 000,00 €
TOTAL	7 697 265,00 €

- **Par EPCI :**

Sud Artois	550 000,00 €
Campagnes de l'Artois	641 104,00 €
Osartis Marquion	1 500 000,00 €
Cœur d'Ostrevent	290 000,00 €
CUA	276 161,00 €
CAD	4 440 000,00 €
total	7 697 265,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre de mise en œuvre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires sur l'espace de dialogue Artois/Artois Douaisis.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

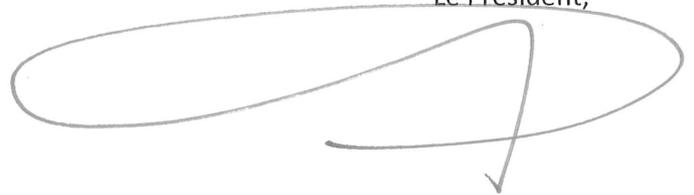
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

17 MAI 2018

ARRIVÉE



Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le **17 MAI 2018**
Et transmise en Préfecture le **17 MAI 2018**
Le Président,

